

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Maire MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Chantal BRUN, Robert FEKETE, Denis LIGIBEL, Dominique HABIG

Procurations : Madame BRUN à Madame CHEMIN
Monsieur FEKETE à Monsieur DE LA TORRE
Monsieur LIGIBEL à Madame LEMART
Monsieur HABIG à Monsieur OMEYER

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Information suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
3. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

URBANISME

4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
5. Conclusion d'un bail commercial – 67 Grand'Rue

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

6. Règlement Local de la Publicité Intercommunal

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

7. Information sur la promesse d'achat CITY INVEST – Alignement rue de la Bigorre
8. Déclassement d'une emprise rue de la Digue

AFFAIRES JURIDIQUES

9. Construction, réhabilitation, réfection ou interventions dans les bâtiments communaux – Mise à disposition de biens meubles et immeubles – Conventions à souscrire avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon – Autorisation de signer

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus présents ainsi qu'au représentant de la presse.

Avant d'ouvrir les débats, il adresse ses vœux les meilleurs à Mesdames DUDA, LEMART et en pensée à Madame MULLER qui fêtent leur anniversaire au mois de septembre.

Il fait ensuite part des excusés et procurations, puis avant de se pencher sur l'ordre du jour de cette séance, invite l'assemblée à découvrir une photo de la délégation Sausheimoise en costume traditionnel, prête à participer à la cueillette du goémon (algue utilisée dans de nombreux domaines).

Mesdames WALTER et LEMART en profitent pour informer leurs collègues élus, qu'à la fin du conseil, ils étaient conviés à une dégustation de produits locaux, et, remercient Monsieur le Maire d'avoir pu leur permettre de vivre cette aventure.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal du 29 juillet 2019.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : INFORMATION SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté à l'assemblée délibérante en date du 27 août 2018. A cet effet, il appartient à l'autorité territoriale de présenter devant cette même assemblée dans un délai d'un an, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite desdites observations.

Le contrôle de la CRC a porté sur les exercices 2012 à 2016.

1. Des conventions de maîtrise d'ouvrage ont été mises en place pour toutes les opérations que la commune de Sausheim a confié au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon. Ces documents seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal (certains au cours de la présente séance) appelé également à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à les signer.
2. Un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration, pendant l'année écoulée, sera communiqué au Conseil Municipal, en application de l'article L2541-2 du CGCT, lors d'une prochaine séance programmée au cours du 4^{ème} trimestre 2019.
3. La durée des amortissements a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018, transmise à la CRC.
4. Apurement régulier du compte 23 : l'instruction budgétaire et comptable précise que si le compte 23 enregistre à son débit les dépenses et avances relatives aux immobilisations en cours, à la fin de chaque exercice, celles-ci doivent être transférées par opération d'ordre non budgétaire au compte 21, lors de la mise en service de ces équipements.

La collectivité, en collaboration avec les services du SCIN, pour ce qui le concerne, a entrepris cette procédure d'apurement pour toute opération relevant de son patrimoine bâti, et, est en attente d'une réponse du Trésorier quant à la procédure relative aux travaux relevant de la Voirie.

La délibération du Conseil Municipal relative à cette mise en œuvre, prise en date du 17 juin 2019 a été transmise à la CRC, en date du 22 juillet 2019.

5. Annexes budgétaires : les méthodes d'amortissement nouvellement actées, l'état du personnel, la liste des organismes de regroupement, ainsi que le détail des aides en nature versées aux associations seront annexés au Budget Primitif 2020.
6. Transfert de compétence Périscolaire : Les services de la commune se rapprocheront de ceux de Mulhouse Alsace Agglomération, afin de disposer d'éléments concrets formalisant le transfert de compétence et de mise à disposition des biens, en matière de périscolaire.
7. Projet Educatif Territorial
Depuis la rentrée scolaire 2018 -2019, le retour à la semaine scolaire de 4 jours a été acté par les différents conseils d'école et validé par Madame l'Inspectrice d'Académie.
La collectivité a fait le choix de proposer un nouveau Projet Educatif Territorial en y intégrant le Plan Mercredi, ceci, afin de permettre l'organisation d'activités périscolaires de qualité en assurant une meilleure cohérence des différents temps éducatifs : école, loisirs, temps familial.
La Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, ainsi que le PEDT-Plan Mercredi 2018-2019, sont joints en annexe du présent rapport.
8. Vacations funéraires
La CRC recommandait à la commune d'arrêter le taux des vacations conformément à l'article L2213-15 du CGCT, à savoir, fixés par le Maire après avis du Conseil Municipal.
Par arrêté municipal en date du 28 décembre 2017, la régie de recettes pour le recouvrement des droits de vacations funéraires a été clôturée.
De ce fait, la gestion de ces dernières n'incombe plus à la collectivité, puisqu'à partir de cette même date, les services de la Trésorerie procèdent directement aux règlements de ces émoluments aux agents municipaux concernés.

Le présent rapport a été présenté à la Municipalité lors de sa réunion du 26 août 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments d'information.

POINT N°3 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

« Le comité Syndical du 10 septembre a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le Comité Syndical a donc adopté les nouveaux statuts comportant des modifications portant essentiellement sur :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages publics d'électricité et de gaz ;
- L'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et mobilité propre ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie ;
- La possibilité de prendre des participations dans les sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient à présent aux Conseils Municipaux et aux Conseils Communautaires des communes et communautés membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur la révision de ces statuts, soit au plus tard jusqu'au 26 septembre 2019 inclus. En l'absence de délibérations prises à cette échéance, l'avis est réputé favorable.

Pour valider cette procédure, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- VU** les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au Gaz ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés »

Madame WALTER demande si les habitants de la commune seront informés de la position de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal font l'objet d'un affichage et sont également diffusés via le site internet de la commune.

Après avis de la Municipalité, émis lors de sa séance du 10 septembre 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Désapprouve les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, examinés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;**
 - **Précise que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisées comme suit :**
 - « **Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :**
 - **La liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;**
 - **Le respect de la propriété privée des habitations ;**
- La garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès des chaque foyer.**

URBANISME**POINT N°4 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Madame LENET rappelle qu'en séance du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération de M2A a approuvé le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la mise en place d'une charte de gouvernance.

Alors qu'ils relevaient initialement de la compétence exclusive des communes, le législateur a souhaité, dès 2010, promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014, dite Loi « Alur », transfère automatiquement au bénéfice de l'EPCI, les compétences communales en matière de documents d'urbanisme au 24 mars 2017 sauf si 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

Pour le législateur, l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal refusait unanimement le transfert de la compétence PLU à M2A.

Au regard des avis des communes, et dans le cadre du travail sur la nouvelle gouvernance de l'agglomération, il est apparu que ce transfert de compétence nécessitait une démarche préalable. Une réflexion collective des élus communaux et communautaires et l'émergence d'un consensus sont apparues comme nécessaires pour, à la fois appréhender les enjeux d'un PLUI et définir les modalités de gouvernances, tenant compte des spécificités des territoires communaux.

Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Cette démarche s'est traduite par la création d'un atelier « faisabilité PLUI » permettant aux communes et aux conseillers communautaires d'échanger sur les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et d'exprimer leurs questionnements, réserves et attentes notamment en termes de gouvernance.

Ces différentes rencontres ont permis de confirmer la nécessité de traduire dans une charte de gouvernance les conditions de mise en œuvre du transfert de la compétence.

Cette charte garantie notamment aux communes une place pleine et entière dans les procédures de gestion des documents d'urbanismes locaux existants (jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et dans le processus d'élaboration/révision et de gestion du futur PLUI, par l'instauration d'une procédure de coopération locale renforcée intégrant :

- Un volet informatif : l'agglomération s'engageant à informer systématiquement les communes de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont M2A pourrait avoir connaissance
- Un volet décisionnel qui impose la sollicitation systématique de l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions règlementaires ; le déclenchement d'une procédure de concertation avec la commune en cas d'avis

défavorable ; le respect de l'avis du conseil municipal à l'issue de cette phase de concertation (droit de véto).

Ce transfert de compétence emporte le transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption au profit de M2A.

Néanmoins, la charte prévoit d'ores et déjà, que ce droit de préemption sera délégué aux communes pour le territoire qui les concerne, dans le respect des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

M2A, conservera l'exercice du droit de préemption sur :

- Les zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018
- D'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de M2A, conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'Agglomération le 17 décembre 2018.

La commune continuera à réceptionner les déclarations d'intention d'aliéner, y compris celles afférentes aux zones d'activités.

Il est rappelé que le transfert de la compétence PLU, qui s'accompagnera de la mise en place d'un service communautaire dédié, n'emporte pas transfert :

- De la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière.
- De la taxe d'aménagement. Néanmoins, il a été convenu dans le cadre de la charte, que les recettes fiscales liées à l'aménagement de zones d'activités par M2A, lui seront reversées dès lors qu'elle aura pris en charge financièrement les équipements publics relevant de sa compétence.

L'agglomération s'est prononcée favorablement, lors de sa séance du 20 mai 2019, sur ledit transfert. Conformément aux dispositions de l'article 136 II alinéa 3 de la Loi du 24 mars 2014, ce transfert de compétence sera effectif sauf si les communes s'y opposent dans les trois mois à compter de la notification de cette délibération.

Afin de tenir compte des procédures de PLU en cours et de l'accomplissement des formalités administratives, ce transfert de compétence prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement les élus Sausheimois, à l'instar d'autres de leurs collègues n'étaient que peu enclins à tendre vers un transfert de compétence à l'agglomération et la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De nombreuses réunions de travail ont été programmées aboutissant à la mise en œuvre d'une charte conférant aux maires des communes un droit de veto.

Monsieur le Maire rend attentive l'assemblée qu'à court terme les communes membres de l'agglomération se seraient vu imposer un PLUi, il estime donc sage, à l'appui de la charte de gouvernance, d'y adhérer dès aujourd'hui, même si d'aucuns affirment qu'elle n'a aucune valeur juridique.

De ce fait, il suggère de formaliser une condition précisant que l'adhésion de la commune de Sausheim au PLUi se ferait à condition que les termes de la charte de gouvernance soient entièrement respectés.

En ce qui concerne les Zones d'Activités : Monsieur le Maire estime que l'on ne dispose pas, à ce jour, d'une vision assez claire de leur composition. Il évoque notamment la ZA Ile Napoléon qui couvre plusieurs communes.

Il n'est pas favorable à ce genre de configuration et souhaite que les zones d'activités soient définies par la collectivité, demandant que ce point soit confirmé par les services de l'agglomération.

Madame SPENLE s'interroge quant à l'intérêt économique pour l'agglomération de mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : dubitative, elle craint que l'agglomération ne dispose d'un chèque en blanc. Elle confirme l'importance du maintien de la Charte de Gouvernance et du droit de veto pour les maires et s'enquiert de la position des autres collectivités membres de l'agglomération.

Monsieur le Maire la rassure quant à sa position, à la position qu'il défendra : la Charte de Gouvernance élaborée et finalisée lors de réunions de travail collégiales sera appliquée stricto sensu dans ce transfert de compétence, sinon celui-ci ne s'effectuera pas au niveau de la commune de Sausheim. Cette dernière continuera à travailler avec le service instructeur du SCIN, le droit de préemption est maintenu.

La valeur juridique de la charte de gouvernance reste, certes à prouver, mais si toutefois celle-ci devait être « balayée » l'ensemble des communes se positionnerait en conséquence. La position de l'agglomération étant la mise en avant de l'esprit intercommunale, la cohérence avec le SCOT, une forme d'uniformisation notamment en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le lissage est prévu sur 9 ans.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau des autres communes :

- Zillisheim est contre
- Rixheim émet des réserves

La grande majorité des autres communes étant pour, avec la mise en œuvre de la charte de gouvernance.

Pour lui, si la commune de Sausheim attendait l'installation du Conseil Municipal issu du résultat du scrutin du mois de mars prochain, elle risque fort de se faire contraindre par décision préfectorale.

Madame SPENLE pose la question des recettes inhérentes au taxe d'habitation et taxe foncières.

Pour Monsieur le Maire, cet aspect est purement géré au niveau des instances étatiques : à ce jour les communes ne savent toujours pas de quelle façon elles seront indemnisées eu égard au manque de ressources constaté.

Monsieur OMEYER se dit convaincu que les éléments et arguments exposés par Monsieur le Maire aujourd'hui reflètent de la situation la meilleure pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé relatif à ce point, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert à l'échelle intercommunale de la compétence PLU avec effet du 1^{er} janvier 2020,**
- **Approuve la charte de gouvernance élaborée dans le cadre des ateliers « Faisabilité PLUI » jointe en annexe et en demande son application stricto sensu.**

POINT N°5 : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL – 67 GRAND'RUE

Monsieur le Maire rappelle la chronologie de ce dossier :

- Par acte authentique des 24 et 28 février 2006, la commune cédait à la SCI L'OPERA l'immeuble sis 67 Grand'Rue – cadastré section 2 parcelle n° 143/74, une maison avec sol et accessoires d'une contenance de 2 ares 32.
L'acte comportait un droit de préférence au profit de la commune, en cas de revente dudit bien.
- Début 2019, Madame GRANGLADEN (SCI L'OPERA) entamait des démarches pour procéder à la vente de ce bien immobilier aux conditions suivantes :
 - ✓ Prix ferme de 195 000€
 - ✓ Paiement de la totalité du prix à la signature de l'acte et entrée en jouissance à titre de propriétaire à la même date.

La commune étant informée par acte d'huissier du compromis de vente signé le 7 mars 2019 entre Mesdames GRANGLADEN et MARIC, mais également de la possibilité dont elle disposait d'exercer son droit de préférence, dans un délai de 2 mois, à compter de la date figurant en tête de l'acte.

La Municipalité en séance du 26 mars 2019 décidait de faire valoir son droit et de se porter acquéreur dudit bien, dans un souci de préservation du commerce de proximité.

- Le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juillet 2019 approuvait l'acquisition du bien sis 67 Grand'Rue aux conditions énoncées ci-avant.
L'acte de vente régularisant cette opération a été établi en l'étude de Maître VOROBIEF et signé en mairie le 6 août 2019.
- Lors de la Réunion Administrative du 26 août dernier, la Municipalité convenait de confier le soin à Monsieur le Maire de recevoir Madame GRANGLADEN afin de définir avec elle du montant du loyer qu'il lui serait possible d'assumer, sans que celui-ci ne constitue un poids financier trop lourd pour son commerce.

Au cours de l'entretien qui s'en est suivi, Madame GRANGLADEN informait Monsieur le Maire de sa volonté de poursuivre son activité partiellement, et, de pouvoir disposer d'un bail commercial, précaire, souhaitant mettre à profit cette période pour trouver une personne qui accepterait de reprendre son activité commerciale.

Les deux parties convenant d'un loyer mensuel de 650€ qui pourrait être réévalué au moment de la contraction d'un nouveau bail commercial avec un nouveau locataire.

La durée légale minimale du bail commercial est de 9 ans. Or, conclure un bail précaire permet de « contourner » cette règle et de louer des locaux pour l'exploitation d'un fonds de commerce pour une durée maximale de 36 mois.

Au vu de ce que souhaite Madame GRANGLADEN (bail de très courte durée) la résiliation du bail précaire avant son terme est possible lorsque le bailleur et le locataire s'accordent sur l'inclusion d'une clause de résiliation anticipée dans le contrat de bail : cette clause devant préciser plusieurs informations :

- ✓ Les motifs requis justifiant le congé requis par l'une ou l'autre des parties (en l'occurrence la locataire souhaite pouvoir prospecter aux fins de pouvoir transmettre son fonds de commerce à un repreneur),
- ✓ Les modalités de notification du congé,
- ✓ Le délai de préavis applicable
- ✓ Une éventuelle indemnité à verser à l'autre partie en contrepartie du congé.

Etant entendu qu'il importe pour la collectivité que cette dernière ne soit pas amenée à faire le constat d'un bien immobilier vide de toute activité.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude de Maître VOROBIEF.

La Municipalité, dans sa séance du 10 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que cette problématique de réaffectation de locaux se posera au moment de la fermeture définitive de la Poste.

Pour Madame LEMART, cette location est une bonne chose, et est toujours préférable à un local vide de toute activité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion d'un bail commercial précaire avec la SCI L'OPERA représentée par Madame GRANGLADEN, aux conditions énoncées ci-avant.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte y afférent, établi en l'étude de Maître VOROBIEF, Notaire à MULHOUSE**

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 6 : REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Madame MIMAUD expose :

« En séance du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération de M2A a approuvé le transfert de la compétence « Règlement Local de Publicité » à l'échelle intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Règlement Local de Publicité est un document de planification locale de la publicité, qui fixe sur le territoire communal ou intercommunal les obligations en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes.

Son adoption répond à une volonté d'adapter le Règlement National de Publicité, codifié dans le Code de l'Environnement, aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Le règlement a pour objectifs la préservation du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles, la mise en valeur du paysage.

A l'échelle de l'agglomération, 9 règlements locaux sont en vigueur. Ils couvrent 14 communes membres.

Le règlement Intercommunal de publicité, enseignes et préenseignes applicables sur les territoires des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim a été institué par arrêté préfectoral le 20 juillet 2006.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, codifiée dans le Code de l'Environnement, ainsi que ses décrets d'application ont profondément réformé la réglementation applicable aux dispositifs publicitaires.

Par suite de ces modifications réglementaires, notre RLP, de première génération (approuvé avant le 13 juillet 2010), sera frappé de caducité le 13 juillet 2020.

Lors de l'atelier « faisabilité Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », des questionnements ont été soulevés par les communes sur le devenir des RLP de 1^{ère} génération (le transfert de compétence du PLU entraînant de fait le transfert de compétence RLP).

Il a alors été convenu de travailler sur la thématique du « Règlement Local de Publicité » et la gestion des conséquences de l'échéance du 13 juillet 2020.

En l'absence de révision des RLP en question, cette dernière se traduirait par :

- L'application exclusive du règlement national de publicité
- Le transfert des compétences « instruction et police de la publicité » au Préfet.
- Abandon de l'application du RLP local et de ses dispositions adaptées aux spécificités de la commune.

Il est ressorti des deux réunions techniques auxquelles les représentants de la commune de SAUSHEIM ont assisté, une adhésion de principe au transfert de la compétence publicité à l'échelle intercommunale et le lancement d'une démarche collective, qui permettra :

- De conduire une démarche globale moins coûteuse
- D'équilibrer les rapports de force entre, d'une part les sociétés de publicité/les enseignants et d'autre part, les communes de M2A et l'agglomération elle-même.
- D'actualiser les règlements dont les dispositions sont obsolètes.
- D'assurer, le cas échéant, et en cas de conjonction des volontés communales, une plus grande cohérence des règles sur les zones à cheval sur plusieurs communes.

L'enjeu premier de ce transfert de compétence est à court terme de répondre à la caducité programmée des RLP existants approuvés avant le 13 juillet 2010 en ciblant particulièrement le territoire des communes concernées.

Aussi et eu égard au très large accord qui a émergé lors de ces réunions de travail, le Conseil d'Agglomération de M2A s'est prononcé favorablement dans sa séance du 20 mai 2019, en faveur du transfert de la compétence « Règlement Local de Publicité » à l'échelle intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral entérinera le transfert de la compétence après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil d'Agglomération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune est réputée favorable.

Les frais induits par ce transfert de compétence seront pris en charge par M2A par l'affectation à l'exercice de la compétence transférée d'un agent communautaire et la mobilisation de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial qui la lie à M2A. »

Monsieur le Maire demande que soit systématiquement éradiquée toute publicité laissée par une entreprise sur une clôture, un muret, lorsqu'elle a fait des travaux pour un particulier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Règlement Local de la Publicité » à l'échelle intercommunale sous réserve :

- De l'application au RLPI de la charte de gouvernance actée pour le PLUi : en ce qui concerne la procédure locale renforcée intégrant un droit de veto au profit des communes.
- De la prise en compte des spécificités locales : notamment en évitant la pollution visuelle au centre du village : préservation du cadre de vie, label 4 fleurs, tout en permettant le développement des activités économiques dans nos zones artisanales.

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

POINT N°7 : INFORMATION SUR LA PROMESSE D'ACHAT CITY INVEST – ALIGNEMENT RUE DU FOSSE

Monsieur BARI rappelle que dans le cadre de la régularisation des alignements de fait de la rue du Fossé, contact a été pris avec la société CITY INVEST, détentrice d'une promesse d'achat du terrain sis lieu-dit « Unter Dem Dorf » cadastré section 5 parcelle 1398.

Au regard du projet de morcellement effectué par le cabinet de géomètre-expert Hubert ORTLIEB de THANN (68800), une emprise de 25 m² serait incluse dans l'alignement de fait de la rue du Fossé et serait à détacher de la parcelle précitée.

Or, dans l'optique de son projet immobilier, consistant en la création de 4 lots pour la construction de maisons individuelles, rue de la Bigorre, la Société CITY INVEST de SAINT-LOUIS procède actuellement à l'acquisition de la totalité de la parcelle précitée.

De ce fait, les négociations ont été menées avec ladite société, interlocutrice de la commune et non avec le propriétaire actuel.

Un accord est intervenu avec la société CITY INVEST ayant son siège à (68300) SAINT-LOUIS, pour une acquisition par la commune de cette emprise de 25 m² au prix de 1.250, - € dès que l'acquisition du terrain cadastré section 5 parcelle 1398 par la société CITY INVEST auprès du propriétaire actuel, sera devenue définitive.

Cet accord est à formaliser par la signature d'une promesse d'achat entre la commune et la société CITY INVEST.

Les frais d'arpentage et les frais notariés découlant de cette acquisition seront à la charge de la société CITY INVEST.

La Municipalité, en séance du 26 août dernier, a émis un accord favorable de principe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Donner son accord selon les détails exposés ci avant,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la promesse d'achat à intervenir ainsi que tout acte authentique y afférent établis en l'étude de Maître Sébastien BASCH, Notaire à MULHOUSE.**

POINT N°8 : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RUE DE LA DIGUE

Monsieur BARI explique que dans le cadre de la délimitation de son terrain en vue d'une construction, un riverain de la rue de la Digue a fait réaliser par un cabinet de géomètres – experts un procès-verbal d'arpentage.

Celui-ci fait apparaître un délaissé de 4 m² relevant du domaine public dans le prolongement du terrain situé au Nord et cadastré section 1 n°115.

Cette emprise pourrait faire l'objet d'un déclassement afin d'être intégrée dans le domaine privé communal et rétrocédée au propriétaire riverain.

La surface sera précisée dès lors qu'un procès-verbal d'arpentage aura été réalisé aux frais du riverain concerné.

La Municipalité, en séance du 29 avril 2019 a émis un avis favorable de principe quant au déclassement de ladite emprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le principe de l'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à engager une procédure de déclassement dans les formes prescrites par le Code de la Voirie Routière et ce après réalisation d'une enquête publique.**

AFFAIRES JURIDIQUES**POINT N°9 : CONSTRUCTION, REHABILITATION, REFECTION OU INTERVENTIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES – CONVENTIONS A SOUSCRIRE AVEC LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON – AUTORISATION DE SIGNER**

La commune de Sausheim adhère à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public » du syndicat de communes de l'Île Napoléon.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La commune souhaite confier au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon la réalisation des opérations suivantes :

- Remplacement du Tableau Général Basse Tension (TGBT) de la mairie
- Réhabilitation du presbytère
- Rénovation partielle des sanitaires du COSEC
- Réfection des façades et remplacement des menuiseries extérieures à l'EHPAD du Quatelbach

Il convient donc d'encadrer par voie de convention, la mise à la disposition par la commune de Sausheim, au profit du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, des biens immobiliers affectés aux opérations précitées.

Ces mises à dispositions sont conclues à titre gratuit pour la totalité de la période des travaux et s'étendent jusqu'à la fin de la levée des réserves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les présentes conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes.

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire communique la date du prochain Conseil Municipal : lundi 28 octobre 2019 à 19h30.

Puis il donne la parole à Madame CHEMIN pour qu'elle expose l'agenda municipal pour la période à venir.

AGENDA MUNICIPAL du 16 septembre au 28 octobre 2019			
Mercredi 18 septembre	16h00-19h30	Salle de Gym	Collecte de sang
Dimanche 22 septembre	10h00-18h00	Salle de Gym	« Sausheim expose ses métiers » par l'association des commerçants de Sausheim
Mardi 24 septembre	17h00	Mairie	Pot de la rentrée avec les enseignants
Samedi 28 septembre	13h30-18h30	Complexe Sportif	Fête du Sport organisée par LCDA avec intervention musicale de Rock For Kids
Samedi 28 septembre	20h00	Salle de Gym	Soirée années 80-90 organisée par la Société de Gymnastique
Dimanche 29 septembre	12h00	ED&N	Fête Paroissiale avec traditionnel baecaoffe
Mardi 1 ^{er} octobre 2019	19h00	ED&N-Hall	Spectacle organisé par la Médiathèque avec le conteur Innocent Yapi – pour adultes et enfants à partir de 6 ans – s'inscrire, nombre de places limitées (70)
Mercredi 2 octobre	14h00-16h30	Quatelbach Nord	Animation autour du Quatelbach 2 ^{ème} édition – de nombreux stands et intervenants en relation avec la nature
Vendredi 4 octobre	20h30	ED&N	Ouverture de saison avec le nouveau spectacle des Frères Lindecker « La Grande Vadrouille »

Samedi 5 octobre	20h30	ED&N	Concert des MAX'S
Jeudi 10 octobre	20h00	Salle de Gym	Installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes
Vendredi 11 octobre	20h30	ED&N	Théâtre « C'est pas ce que tu crois » Petit aparté pour les fervents de théâtres : cycle de 5 pièces de boulevard au courant de la saison avec tarification préférentielle
Samedi 12 octobre Dimanche 13 octobre	15h00 10h00-18h00	Salle de Gym	Exposition fruitière par les Arboriculteurs Inauguration le samedi à 15h
Samedi 12 octobre	20h00	ED&N	Soirée PAELLA organisée par les Donneurs de Sang
Jeudi 17 octobre	18h30	M.D.A.	Réception des lauréats du concours Maisons Fleuries – Remise des prix
Jeudi 17 octobre	20h00	ED&N	Concert de Maxime LE FORESTIER – Nouvel Album « Paraître ou ne pas être » - 2 ^{ème} fois à l'ED&N
Dimanche 27 octobre	17h00	Eglise	Concert organisé par les Amis de l'Orgue
Lundi 28 octobre	19h30	Mairie	Conseil Municipal

Du côté de la Médiathèque :

- Jeudi 10 octobre à 09h30 : animations pour les petits de 0 à 3 ans (jeux)
- Vendredi 18 octobre à 19h00 : apprendre à fabriquer des grues (oiseaux) et des papillons en ORIGAMI pour les adultes et ados à partir de 13 ans
- Mercredi 23 octobre à 10h00-14h00 ou 16h00 : fabriquer sa boîte spécial HALLOWEEN à partir de 7 ans
- Mercredi 30 octobre à 10h00 ou 11h00 : histoire pour frémir pour les enfants de 3 à 6 ans

N.B. le En-Direct d'octobre, n'étant pas encore composé, il conviendra d'y retrouver éventuellement d'autres évènements qui n'ont pas été annoncés.

- ✚ Monsieur MARCHAL effectue un rapide point sur les chantiers actuellement en cours :
 - Les travaux relatifs à la mise en place de WC PMR pour la mairie devraient se terminer d'ici la fin de cette semaine.
 - Au niveau de l'EHPAD, le chantier pour la réhabilitation des façades se termine. Une réunion est programmée les 25 septembre 2019 à 9h00 dans les locaux du SCIN devant fournir des éléments d'information et d'explication sur les causes et défauts constatés sur la distribution d'eau chaude.

- La réunion de démarrage des travaux de réhabilitation des sanitaires au COSEC a eu lieu ce matin. Cette opération devant se terminer en janvier 2020.
- En ce qui concerne la réhabilitation du Presbytère, l'ensemble des cahiers des charges sont finalisés et prêts à être envoyés.

✚ Madame MIMAUD rappelle à tous l'animation autour du Quatelbach, le 2 octobre prochain, pour laquelle elle a exposé 2 des nombreuses photos qui jalonnent le site. Ces clichés ont été pris par les membres du photo-club.

Elle confirme la participation de nombreuses structures : le CINE du Moulin, les Brigades Vertes, L'ALME et son vélo-blender, la présence d'un maître-composteur.

Une vingtaine de petits ateliers prendra place tout au long du Quatelbach et toute bonne volonté est la bienvenue.

Elle confirme à Monsieur le Maire que la frayère a bien été nettoyée.

L'ordre du jour de la séance ayant été épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt les débats à 20h50.

Le Maire,

Daniel BUX

TABLEAU DES SIGNATURES
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de Sausheim
de la séance du 16 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Information suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
 3. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

URBANISME

4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 5. Conclusion d'un bail commercial – 67 Grand'Rue

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

6. Règlement Local de la Publicité Intercommunal

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

7. Information sur la promesse d'achat CITY INVEST – Alignement rue de la Bigorre
 8. Déclassement d'une emprise rue de la Digue

AFFAIRES JURIDIQUES

9. Construction, réhabilitation, réfection ou interventions dans les bâtiments communaux – Mise à disposition de biens meubles et immeubles – Conventions à souscrire avec le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon – Autorisation de signer

DIVERS – COMMUNICATION

NOM - PRENOM	Qualité	Signature	Procuration
Daniel BUX	Maire		
Guy OMEYER	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Chantal BRUN	Adjointe au Maire		
Jean-Pierre BARI	Adjoint au Maire		
Michèle DUDA	Adjointe au Maire		
Pierre MARCHAL	Adjoint au Maire		
	Adjointe au Maire		

Sophie LENET			
Robert FEKETE	Adjoint au Maire		
Danièle MIMAUD	Adjointe au Maire		
Bernard NOTTER	Conseiller Municipal		
Marie MESSINA	Conseillère Municipale		
Micheline FOULON	Conseillère Municipale		
Christian SCHIEBER	Conseiller Municipal		
Jeannine SPENLE	Conseillère Municipale		
Michel DE LA TORRE	Conseiller Municipal		
Simone MULLER	Conseillère Municipale		
Denis LIGIBEL	Conseiller Municipal		
Karine LEMART	Conseillère Municipale		
Catherine CHEMIN-RIEB	Conseillère Municipale		
Laurent GRAFF	Conseiller Municipal		
Muriel WALTER	Conseillère Municipale		
Daniel HAABY	Conseiller Municipal		
Fabienne BEYER	Conseillère Municipale		
Dominique HABIG	Conseiller Municipal		
Maria BUTZ	Conseillère Municipale		

Marie-Christine GOEPFERT	Conseillère Municipale		
Jean-Jacques MISLIN	Conseiller Municipal		